



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
**Office fédéral de la douane et de la
sécurité des frontières OFDF**
Domaine de direction Bases



Actes législatifs autres que douaniers

1^{er} janvier 2022

FAQ AEO

Questions fréquemment posées

Table des matières

1	Questions générales	3
1.1	Que signifie l'abréviation AEO?	3
1.2	Le statut d'AEO est-il obligatoire?	3
1.3	Pour quelles entreprises le statut d'AEO est-il prévu?	3
1.4	Quels sont les avantages d'avoir le statut d'AEO?	3
1.5	Quels sont les critères à remplir pour obtenir le statut d'AEO?	3
1.6	Où puis-je trouver les informations concernant les conditions à remplir?	3
1.7	Des informations sont-elles disponibles en anglais?	4
2	Demande	4
2.1	Où puis-je trouver le questionnaire d'autoévaluation et comment est-il structuré?	4
2.2	Le statut d'AEO peut-il se limiter à un seul département d'une entreprise?	4
2.3	Le statut d'AEO est-il également judicieux pour de petites entreprises?	4
2.4	Dans quels pays le statut d'AEO est-il reconnu?	4
3	Certification	4
3.1	Quelle est la durée du processus de certification?	4
3.2	Que coûte l'octroi du statut d'AEO?	4
3.3	Vais-je obtenir un certificat?	4
3.4	Qui sont mes interlocuteurs pour les questions relatives au statut d'AEO?	4

1 Questions générales

1.1 Que signifie l'abréviation AEO?

L'abréviation AEO signifie «Authorized Economic Operator», qui se traduit par «opérateur économique agréé». En raison de l'importance internationale de ce statut, l'abréviation anglaise s'est également imposée en français.

1.2 Le statut d'AEO est-il obligatoire?

Non.

1.3 Pour quelles entreprises le statut d'AEO est-il prévu?

Les entreprises inscrites au registre du commerce de la Suisse ou de la Principauté de Liechtenstein qui exercent des activités liées à la chaîne d'approvisionnement internationale dans le cadre de leur activité ont la possibilité de demander le statut d'AEO.

1.4 Quels sont les avantages d'avoir le statut d'AEO?

Un opérateur économique agréé se voit accorder la facilitation des contrôles de sécurité. Des facilités de paiement selon les [art. 194 LD](#) et [115 OTVA](#) (garanties) sont également prévues à l'avenir. Toutefois, les facilités de paiement ne pourront être accordées qu'après la mise en œuvre du programme de transformation et de numérisation [DaziT](#) de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (2020-2025).

En outre, les avantages suivants résultent indirectement du statut d'AEO:

- possibilité d'analyser ses propres processus au moyen du formulaire d'autoévaluation très détaillé et d'optimiser ainsi les processus et mécanismes de contrôle internes;
- obtention d'un label de qualité (fiabilité et sécurité de la chaîne d'approvisionnement internationale) dans les activités commerciales.

Le statut d'AEO est reconnu dans les pays avec lesquels la Suisse a conclu un accord (reconnaissance mutuelle). Inversement, les AEO suisses bénéficient également de facilités dans ces États.

1.5 Quels sont les critères à remplir pour obtenir le statut d'AEO?

- respect, jusqu'à présent, des exigences douanières (douanes, impôts et activité économique);
- mise à disposition d'un système de gestion des écritures commerciales et d'éventuelles écritures de transport qui permette des contrôles douaniers de sécurité appropriés;
- une capacité de paiement avérée;
- des normes appropriées de sécurité et de sûreté.

1.6 Où puis-je trouver les informations concernant les conditions à remplir?

La base légale se trouve dans l'ordonnance sur les douanes ([RS 631.01](#); plus précisément aux [art. 112b](#) à [112g](#)). De plus amples informations sur les conditions à remplir sont fournies dans les [lignes directrices suisses relatives aux AEO](#), les [lignes directrices de l'UE](#) ainsi que les [notes explicatives de l'UE](#) (annexe 1b, p. 149 ss).

1.7 Des informations sont-elles disponibles en anglais?

Non. Les demandes doivent être soumises dans une langue officielle, c'est pourquoi toutes les informations ne sont disponibles que dans ces langues.

2 Demande

2.1 Où puis-je trouver le questionnaire d'autoévaluation et comment est-il structuré?

Le [questionnaire](#) est disponible sur notre site Internet, sous la rubrique «Services». Il apparaît sous la forme d'un fichier Excel, qui comprend six sections.

2.2 Le statut d'AEO peut-il se limiter à un seul département d'une entreprise?

Le statut d'OEA n'est accordé que pour l'ensemble de l'entreprise ou pour certaines parties de l'entreprise (succursales) inscrites au registre du commerce.

2.3 Le statut d'AEO est-il également judicieux pour de petites entreprises?

Les petites entreprises peuvent aussi profiter des avantages de l'AEO. L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières tient compte des caractéristiques particulières des petites et moyennes entreprises, par exemple lors de l'examen des normes de sécurité ou dans le domaine de la tenue des comptes.

2.4 Dans quels pays le statut d'AEO est-il reconnu?

Un accord sur la reconnaissance mutuelle des normes de sécurité et l'octroi du statut d'OEA existe à ce jour avec l'UE, avec le Royaume-Uni, la Norvège et la Chine. Il est prévu de conclure des accords analogues avec d'autres États (notamment le Japon, éventuellement les États-Unis).

3 Certification

3.1 Quelle est la durée du processus de certification?

Cela dépend de la taille de l'entreprise et de la complexité du modèle économique. Au total, il faut compter environ six mois pour l'ensemble du processus de certification. Le moment de l'aboutissement du processus dépend toutefois fortement de la qualité et du volume des documents et informations transmis, ainsi que du nombre de demandes déposées.

3.2 Que coûte l'octroi du statut d'AEO?

L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières ne perçoit aucun émolument pour l'octroi du statut d'AEO. Il n'est pas nécessaire de recourir à des certificateurs ou experts externes. Du côté des entreprises, en revanche, des coûts peuvent être engendrés par les mesures réalisées pour répondre aux exigences (par ex. mesures structurelles).

3.3 Vais-je obtenir un certificat?

Oui, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières va délivrer un certificat. La décision proprement dite est envoyée au requérant à l'issue de la certification.

3.4 Qui sont mes interlocuteurs pour les questions relatives au statut d'AEO?

- Pour obtenir de l'aide concernant la demande et les questions de procédure, veuillez contacter le service compétent :
 - Cantons AG, BL, BS:
Douane Bâle Sud
Tél. +41 58 466 14 00
zoll.basel_sued_up@bazg.admin.ch

FAQ AEO - 2.2022

- Principauté de Liechtenstein et cantons AI, AR, GR, SG:
Douane de Saint-Gall / FL
Tél. +41 58 481 23 23
zoll.sgfl_up@bazg.admin.ch
- Cantons GL, LU, NW, OW, SH, SZ, TG, ZH, ZG:
Douane de Zurich
Tél. +41 58 481 30 80
zoll.zuerich_up@bazg.admin.ch
- Cantons BE, FR, JU, NE, SO:
Douane Mittelland
Tél. +41 58 463 44 97
zoll.mittelland_up@bazg.admin.ch
- Cantons GE, VD, VS:
Douane Vaud
Tél. +41 58 465 54 00
douane.vaud_ce@bazg.admin.ch
- Canton TI, UR:
Dogana Sopraceneri
Tél. +41 58 480 54 30
dogana.sopraceneri_ca@bazg.admin.ch